

Folofolo

Revue des sciences humaines et des civilisations africaines

N° Décembre 2020

Tome 1

ISSN 2518-8143



FOLOFOLO
Revue des sciences humaines et des
civilisations africaines

Décembre 2020

Tome 1

<http://www.folofolo.univ-ao.edu.ci>

Administration et Rédaction

Directeur de publication BAMBA Mamadou

Rédacteur en chef KAMARA Adama

Rédacteur en chef adjoint KONE Kpassigué Gilbert

Webmaster ALLABA Djama Ignace

Chargé de diffusion et de marketing ALLABA Djama Ignace

Trésorière KOUADIO Affoué Sylvie

Comité scientifique

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

Sékou BAMBA, Directeur de recherches, Université Félix Houphouët-Boigny/IHAAA

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches, Université Félix Houphouët-Boigny/IHAAA

OSSEYNOU Faye, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

LATTE Egue Jean Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

KOUAKOU Antoine, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

GUIBLEHON Bony, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

ASSI Kaudjis Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

Marie MIRAN, Maître de conférences, EHESS/IMAF Paris

GBODJE Sékré Alphonse, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

CAMARA Moritié, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

COULIBALY Amara, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

KOUASSI Kouakou Siméon, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

BATCHANA Essohanam, Maître de conférences, Université de Lomé

N'SONSSISA Auguste, Maître de conférences, Université Marien N'gouabi de Brazzaville

N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

BEKOIN Tano Raphaél Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

Comité de lecture

KOUAKOU Antoine

BATCHANA Essohanam

CISS Ismaila

VEI Kpan Noël

GOMA-THETHET Joachim Emmanuel

N'SONSSISA Auguste

CAMARA Moritié

FAYE Osseynou

IDRISSA Bâ

BAMBA Mamadou

SARR Nissire Mouhamadou

GOMGNIMBOU Moustapha

DEDOMON Claude

DEDE Jean Charles

BAMBA Aboulaye

DIPO Ilaboti

EDITORIAL

Prétendre écrire l'histoire de la civilisation africaine peut paraître une gageure.

En effet, des faits restent peu connus, et l'exploration intellectuelle et scientifique de l'Afrique n'est pas toujours chose aisée.

Le chercheur doit recueillir, classer et critiquer les sources écrites et orales de même qu'une documentation abondante pour aboutir à la vérité scientifique.

Il est pourtant nécessaire de réanimer à travers des écrits originaux la réalité substantielle de la civilisation africaine de l'époque antique à la période contemporaine en passant par les périodes médiévales et modernes.

C'est à cette tâche que s'est consacré ce numéro de la revue "FoloFolo".

Les propositions de sujets et les diverses approches scientifiques dans une entière liberté d'expression se sont avérées enrichissantes.

Ce numéro de juin 2020 explore la science dans sa diversité.

Le résultat recherché est de connaître l'Afrique et ses civilisations dans sa profondeur et bien sûr avec ses joies et ses peines, mais aussi et surtout de proposer des pistes pour un développement durable de ce continent.

La pluralité des articles, l'originalité des problématiques et la diversité des sujets autorisent à penser que ce numéro sera accueilli à sa juste valeur par les universitaires.

Bamba Mamadou

TABLE DES MATIERES

Konnegbéne LARE / Kokou TCHALLA: Pratiques informelles d'épargne-crédit des femmes en milieu rural et contribution à l'autonomisation socio-économique dans la Région des Savanes au Nord-Togo	7–24
KOUI Kéassemaé Elysée: La médecine traditionnelle en quête de revalorisation en Côte d'Ivoire : réussir la prise en compte du système thérapeutique en contexte moderne Wê	25–42
Joseph WOU DAMMIKÉ: Femmes et combat pour l'accession aux postes électifs dans le Diamaré (Extrême-Nord Cameroun) : cas de Foutchou Julienne	43–56
KOUADIO Kouakou Didié: L'impact socioculturel des guerres dans le baoulé sud en côte d'ivoire : le cas de la region de hiré (1784-1969)	57–69
Grégoire LEFOUOBA: Les fondements de la gouvernance politique sous les lumières Rousseau	70–81
Martin ADANVOESSI / Raymond-Bernard AHOUANDJINOÛ / Clarisse NAPPORN / Cédric ASSOGBA: L'orientation professionnelle au secondaire : de l'absence des structures d'orientation à une orientation spontanée à Avrankou (Bénin)	82–95
Saïd Kolawolé Hounkponou / Rodéric Roland Singbénou Sagbo / Sedjro Gilles Armel Nago / Immaculée Agossi Hounkpè / Jacob Afouda Yabi : Vulnérabilité de la culture de maïs dans la commune de Dangbo face aux changements climatiques	96–111
Ana María DJÉ: La cultura africana en la enseñanza del español en Costa de Marfil (Manuel Horizontes)	112–127
BAMBA MAMADOU: Notes sur l'éthique dans l'écriture de l'histoire contemporaine	128–140

Idrissa BA : « L’islam noir » : sens, trajectoire et critique d’un concept appliqué au Sénégal 141–157

TOME Adama: L’art lobi au contact de la colonisation : innovation ou inertie ? 158–184

SERI JEAN-JACQUES: La prolifération des églises évangéliques en Côte d’Ivoire (1980-2000): forces et faiblesses 185–199

EI Hadji Malick DEME: Survivances pharaoniques dans la titulature des rois africains : le cas du serpent et du vautour 200–214

Mamadou DIA / Boubacar SANOGO / Arnaud RICHARD: Le français de la presse écrite malienne : entre nouvelles pratiques professionnelles et créativité linguistiques 215–232

Ibrahima TRAORE/ Salif TOGOLA: Difficultés d’application de la prohibition des punitions corporelles par les enseignants au Mali 233–246

Souleymane YORO / Fatou NDIAYE: Les activités langagières orales: quelles stratégies pour une qualité des apprentissages au préscolaire ? Le cas du langage dans l’Inspection de l’Éducation et de la Formation de Dakar-Plateau au Sénégal 247–269

PALÉ Miré Germain / KONÉ Odanhan Moussa : Los recursos naturales del Sahara Occidental, una “llave” para la hegemonía geoeconómica marroquí 270–284

DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA PROHIBITION DES PUNITIONS CORPORELLES PAR LES ENSEIGNANTS AU MALI

*Ibrahima TRAORE et Salif TOGOLA

Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (ULSHB)

*Email : mussotra@yahoo.fr Mali, Téléphone : (00223) 76320352

Résumé

Interdites par les textes législatifs scolaires au Mali, les punitions corporelles demeurent une pratique quotidienne dans le cadre du processus d'enseignement-apprentissage. Notre étude consiste à analyser les facteurs explicatifs des difficultés d'application par les enseignants de la prohibition du phénomène dans le système scolaire. Il est question des causes qui justifient l'usage des châtiments corporels par certains enseignants, bien que ceux-ci soient explicitement interdits. Les enseignants qui font usage du fouet sont tous informés de l'interdiction de la pratique et les conséquences qui en découlent en cas de plainte d'un parent d'élève. Malgré tout, il y a un non renoncement catégorique de cette pratique pédagogique. Le problème devient récurrent avec le silence complice des autorités scolaires du pays. Les auteurs de cette méthode d'apprentissage trouvent que les punitions corporelles amènent l'élève à réussir et développent chez lui le goût de l'effort, améliorent son comportement et ses résultats scolaires.

Mots clés : punitions corporelles, interdiction explicite, pratique pédagogique, efficacité pédagogique, enseignement fondamental

Abstract

Prohibited by school legislation in Mali, corporal punishment remains a daily practice in the teaching-learning process. Our study consists of analysing the factors that explain the difficulties teachers have in applying the prohibition of the phenomenon in the school system. It discusses the causes that justify the use of corporal punishment by some teachers, even though it is explicitly prohibited. Teachers who use whips are all informed of the prohibition of the practice and the consequences of doing so in the event of a complaint by a parent. Despite this, there is a categorical no renunciation of this pedagogical practice. The problem becomes recurrent with the complicit silence of the country's school authorities. The authors of this method of learning find that corporal punishment leads the pupil to succeed and develops in him a taste for effort, improves his behaviour and his school results.

Keywords: corporal punishment, explicit prohibition, teaching practice, teaching effectiveness, basic education

Introduction

Toutes les sociétés du monde ont connu les châtiments corporels infligés aux enfants dans le domaine de l'éducation (Ecole Instrument de Paix, 2018). Ces sociétés avaient pour souci premier, l'éducation de leurs membres un processus qui était le socle de tout édifice social d'alors. Le manque ou la mauvaise éducation entraîne d'ailleurs de nombreux maux qui rongent la société. Parce que l'éducation est à la vie sociale ce qu'est la nourriture à la vie biologique. C'est un processus qui rend l'homme social comme le signale Durkheim (1966, p : 90) : « *l'homme que l'éducation doit réaliser en nous, ce n'est pas l'homme tel que la nature l'a fait, mais tel que la société veut qu'il soit* ». Elle crée un capital humain mis au service du développement de la société. Elle joue un rôle intégrateur de l'individu dans le tissu social. En un mot, elle transforme l'homme (Ki Zerbo, 1992).

Nous partons de l'école comme institution éducative prioritaire, elle est après tout le miroir de la société. Toutes les pratiques sociales y trouvent leur écho. Si l'usage de la contrainte en éducation est « chose éminemment sociale », il a alors sa place dans « l'ordre des choses » à l'école. Une institution comme l'école renferme dans son organisation des contraintes qui lui assurent l'équilibre et le bon fonctionnement. Tout manquement à ces règles est sévèrement réprimé à travers des punitions ou des châtiments. L'acceptation d'une punition est un devoir pour l'élève parce qu'enseignants et parents s'accordent sur un constat : l'école est un prolongement de l'éducation en famille. L'histoire de l'éducation nous permet de savoir que le châtiment corporel a existé depuis l'antiquité. Au fil du temps, avec le développement des pédagogies dites nouvelles, de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, des critiques brûlantes se sont adressées contre cette pratique éducative perçue comme une violation des droits de l'enfant. Le châtiment corporel appelé aussi par euphémisme « sanction scolaire », consiste à infliger une douleur physique afin d'amener une personne reconnue coupable d'une faute ou d'un délit à se repentir et à éviter la récidive. La punition est corporelle lorsqu'elle cause une douleur physique (pieds au mur, mise à genoux, gifles, coups de fouets, coups de règles sur le bout de doigts ou dans la paume de la main etc...), souvent avec du sang qui coule. La littérature sur la pratique du châtiment corporel est hautement polémique. Certains auteurs pensent qu'on ne peut pas éduquer sans châtier, et d'autres pensent le contraire et exigent sa suppression. Notre étude ne vise pas à départager ces deux tendances mais à connaître les difficultés liées à l'application de la prohibition des punitions corporelles par des enseignants des écoles relevant du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro bien qu'elles soient strictement prohibées, histoire d'analyser le parallélisme, la congruence, le lien entre la discipline et cette pratique explicitement interdite d'une part, sa

pertinence scientifique et sociale chez les enseignants dans le processus d'enseignement-apprentissage d'autre part. Pourquoi, malgré les réglementations qui régissent les pratiques punitives, les enseignants s'obstinent à utiliser de façon illégale le châtimeⁿt corporel ? Pourquoi les autorités éducatives brillent dans un silence éclatant face au phénomène ?

1. Approche méthodologique

La méthode mixte est utilisée dans cette étude. Pour ce faire, nous avons utilisé le questionnaire pour connaître le pourcentage des enseignants qui continuent cette pratique. Ce questionnaire est adressé à tous les enseignants du premier cycle du groupe scolaire Mamadou Kounta de Kalabancoro qui sont les acteurs directs du phénomène et le guide pour étayer les arguments avancés par les maitres. Ce qui permet d'analyser le sens des discours évoqués par les enquêtés, également ceux des personnes ressources que nous trouvons indispensables dans le cadre de cette étude basée sur les châtimeⁿt corporels à l'école. Nous avons choisi un échantillon raisonné de soixante-dix (70) individus composé de sept groupes cibles. Il s'agit du Directeur du Centre d'Animation Pédagogique (CAP) de Kalabancoro (1), des conseillers pédagogiques (3), des membres du Comité de Gestion Scolaire (4), des directrices des premiers cycles (4), des enseignants des premiers cycles A, B, C et G (28), des élèves (20) et des parents d'élèves (10) du groupe scolaire cible. Les réponses ont été analysées à l'aide du logiciel statistique SPSS 20.

2. Analyse et interprétation des résultats

2.1. Renseignements du personnel enseignant et de l'administration du groupe scolaire

Tableau 1 : Répartition des enseignants selon leur formation professionnelle

FORMATION	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Professionnelle	2	7,14	10	35,71	12	42,85
AUTRES	4	14,28	12	42,85	16	57,13
Total	6	21,42	22	78,56	28	100%

Source : Enquête personnelle 2018-2019

Selon nos enquêtes, chaque premier cycle de six (6) classes emploie sept (7) enseignants dont un(e) chargé(e) de dossier. Exceptionnellement, tous les quatre (4) premiers cycles sont

dirigés par des femmes (directrices). En plus de cette gestion administrative féminine avérée, le personnel enseignant est également dominé par le genre (78,55% enseignantes contre 21,45% enseignants) avec une fourchette d'âge majoritairement comprise entre 31 et 50 ans. Le niveau d'étude du personnel vacille entre le Diplôme d'Etudes Fondamentales (DEF) et le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG). Il est à noter que 42,85% des enseignants sont issus des Instituts de Formation des Maîtres (IFM) avec 35,71% de femmes (soit 10 enseignants sur 28). Cependant plus de la moitié (57,13%) des enseignants sont passés par d'autres formations pour devenir des enseignants soit un nombre de 12 sur 28 enquêtés. Le fait qu'ils ne soient issus en grand nombre d'une école de formation, ces enseignants sont censés ne pas posséder toutes les règles de la pédagogie et des notions de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent. La maîtrise de ces notions est nécessaire dans le processus d'enseignement-apprentissage. Le corps enseignant actuel du groupe scolaire Mamadou Kounta est composé de vingt-deux contractuels et de six fonctionnaires dont les quatre directrices. Ces contractuels appelés aussi « tout venant » sont recrutés par la mairie avec des clauses aléatoires accompagnés de rémunérations dérisoires qui font du métier enseignant pour certains, un passe-temps en attendant un mieux vivre.

2.2. Pratique de la punition corporelle chez les enseignants de l'école Mamadou Kounta

La totalité des enseignants reconnaissent utiliser le châtimeur corporel dans leurs classes respectives. C'est aussi, selon certains, le fouet ou le bâton, un instrument qui aide un éducateur à aboutir à un enseignement de qualité de ses élèves dans le silence (discipline de souhait) parce qu'il contribue à imposer l'autorité de l'enseignant au moment de l'enseignement-apprentissage. Le châtimeur corporel comme l'usage de la force physique visent à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément chez l'apprenant fautif sans le blesser obligatoirement. Son but selon nos enseignants enquêtés est de corriger ou de contrôler le comportement de l'apprenant. Cette forme de punition des élèves a été interdite après l'avènement de la démocratie dans notre pays en 1991. En effet, l'article 26 de l'arrêté N°100688 MEALN-SG du 12 mars 2010 fixant le règlement intérieur des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, stipule que le châtimeur corporel est formellement interdit. Tout enseignant qui viole les dispositions de cet arrêté peut recevoir des avertissements allant jusqu'à sa traduction devant un conseil de discipline (Wague, 2018).

Les propos des enseignants de l'école Mamadou Kounta prouvent à suffisance qu'aucun d'entre eux n'est prêt à abandonner la pratique du châtime. Mme Sissoko, 31 ans, enseignante en classe de 5^{ème} année reste formelle :

« Si l'élève sait qu'il sera puni, il mettra du sérieux au travail. Certains enfants sont paresseux, et c'est le bâton ou le fouet qui lui permet de se réveiller. Un enseignant qui punit a un bon rendement scolaire qu'un enseignant qui ne punit pas ».

Le personnel enseignant de ce groupe scolaire approuve les vertus éducatives et pédagogiques des punitions corporelles. L'effectif normal d'une classe est de 50 élèves. Mais, il y a des maîtres qui encadrent 100 élèves et même plus dans une même classe (la classe de 3^{ème} année C compte 107 élèves). Avec cet effectif pléthorique, le châtime corporel est incontournable et obligatoire ne ce reste que pour maintenir le silence. Il est difficile, voire impossible d'enseigner aux enfants de l'école publique fondamentale sans le fouet, a conclu une directrice. Le recours au fouet permet de corriger certains apprenants qui n'ont reçu aucune éducation à la maison. L'usage du fouet n'est pas synonyme de méchanceté comme le pensent certains parents d'élèves. Il consiste à dissuader l'enfant pour que son sérieux prenne le dessus sur ses divertissements. Sans le châtime corporel, certains enfants ne peuvent pas avancer dans les études. Mais, il faut le faire de façon modérée, soutient une enseignante contractuelle.

2.3. Raisons poussant les enseignants à user des punitions corporelles

Tableau 2: Développement du goût de l'effort par les punitions corporelles

Perception	Nombre	Pourcentage
Développent le gout de l'effort	23	82,15
Ne développent pas le gout de l'effort	5	17,85
Total	28	100%

Source : Enquête personnelle 2018-2019

Les causes de la pratique du châtime corporel fait aux enfants sont diverses. La principale raison de violence sur les élèves se résume aux écarts de comportements disciplinaires. Les enseignants, pour leur part, sont nombreux à être adeptes de la violence. Peu qualifiés, démotivés et dépassés par des classes de plus en plus encombrées, beaucoup choisissent la facilité : humilier et terroriser pour maîtriser et soumettre leurs élèves (Ahlam Nazih, 2017). Les enseignants continuent à pratiquer le châtime corporel parce que les élèves sont paresseux, évoquent 17,85% des enseignants. Les effectifs pléthoriques ne permettent pas de

faire le nombre de devoirs nécessaires pour bien évaluer les élèves. Alors, les devoirs à domicile sont une solution de « rechange » pour les enseignants débordés. Il arrive que certains apprenants ne se donnent pas régulièrement à ces exercices à domicile. Le temps repart pour chaque matière ne permet pas matériellement à l'enseignant de vérifier l'effectivité de ces travaux. La pratique du châtiment corporel dissuade les apprenants qui ont l'intention de trainer les devoirs à domicile. Ils se font même souvent aider par des membres de la famille. Ce qui facilite la tâche de l'enseignant en classe. C'est une mesure efficace de dissuasion entre les mains de l'enseignant. Les propos d'un conseiller pédagogue du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro semblent surprenants, si nous pensons que ce sont eux qui doivent veiller à l'application de l'article 26 qui interdit explicitement les punitions corporelles :

« Les punitions corporelles favorisent l'élève à accomplir la tâche scolaire en classe parce que si l'élève voit le fouet, il devient plus attentif et discipliné en classe, elles permettent à l'élève de faire régulièrement les devoirs à domicile, d'apprendre ses leçons de jour à la maison. L'élève va toujours mettre en tête qu'en arrivant le lendemain à l'école avec ses devoirs non faits, c'est le fouet qui parlera de la plus belle manière. »

C'est un instrument qui aide les apprenants à travailler, 64,28 % des enseignants pensent que les punitions corporelles aident l'élève à mieux progresser, permettent de pousser les élèves au travail et à respecter les enseignants et le règlement intérieur de l'école. Enseigner un enfant sans une dose d'autorité physique de l'enseignant n'est pas chose facile. Avec le fouet, les éducateurs peuvent mettre un peu de pressions sur les enfants. Mais le fouet doit être utilisé avec modération, soutient un enseignant. Les punitions constituent une arme efficace de dissuasion contre l'indiscipline et aident à bien se comporter.

2.4. Types et nature de punitions corporelles utilisées par les enseignants

Tableau 3 : Types de punitions corporelles utilisés par les enseignants

Types de punitions corporelles utilisées	Nombre	Pourcentage
fessées, les gifles	15	53,57
mises à genou	6	21,42
Coups sur la tête, pincer, tirer les oreilles, pieds au mur, arroser les fleurs, recopier plusieurs fois la leçon non apprise.	4	14,28
Frapper dans les mains	7	25
Total		100%

Source : Enquête personnelle 2018-2019

Selon les enquêtés, les types de punitions corporelles doivent être en fonction de la faute ou de l'erreur commise par l'apprenant. Un bon enseignant doit faire une distinction nette entre faute et erreur. Si la première est intentionnelle, la deuxième ne l'est pas et peut relever d'une mauvaise application d'un principe, ou d'une règle mathématique. Le même élève peut transgresser une règle, ne pas faire son devoir, c'est une faute (EIP, 2018). Les types sont variés : coups de fouet sur la tête, le bout du doigt, fessées, gifles, pilori, pompes, mise à genoux, pieds au mur, prises par quatre, oreilles pincées par les ongles etc. Les enseignants du groupe scolaire Mamadou Kounta utilisent à 53,57% des punitions corporelles comme les fessées, les gifles ; 21,42%, les mises à genou ; 14,28%, des coups sur la tête, pincement des oreilles, tirent par quatre, à faire les pieds au mur, à arroser les fleurs ; recopier plusieurs fois la leçon non apprise par contre 10,73% qui frappent les élèves dans les mains. Voici le propos d'un enseignant :

« Le châtement corporel est intimement lié à l'éducation et aux mœurs de l'Homme. Nous africains, avons été éduqués comme ça. Pour une éducation de qualité, il faut de temps en temps des châtements car les enfants de nos jours sont insupportables. »

Dans le classement de nature des châtements, 71,43% des enseignants trouvent que les punitions qu'ils utilisent, relèvent du registre des punitions corporelles. Par contre, 28,57% classent leurs élèves dans le cadre des punitions symboliques. La punition symbolique est une peine qui touche au mental et au moral du puni, l'humilie afin de l'emmener à se repentir ; elle est souvent verbale (les insultes, les réprimandes, la retenue après la classe, la mise à la porte, les privations à la récréation, les points en moins, l'attribution d'un zéro etc...). L'article qui interdit les châtements corporels, poursuit en ces termes : les injures, les vols, les coups de jeux violents sont interdits à l'école selon les dispositions générales de la fréquentation scolaire. Les propos injurieux tels que : « imbécile », « mal élevé », « je fous le pied dans ton derrière », « bon à rien », « bâtard », « impoli », « effronté », « vaurien », « bête », « bordel », « idiot », « cancre », « con », « salopard » marquent certains élèves plus que les punitions corporelles et provoquent un choc psychologique plus profond. Ils sont à la base de l'abandon scolaire de certains d'entre eux.

2.5. Importance accordée aux punitions corporelles par les enseignants

Tableau 4 : Importance qu'ils accordent aux punitions corporelles.

Importance	Nombre	Pourcentage
Améliorer le comportement de l'élève	5	17,85
Aide l'élève à travailler	6	21,42
Les deux précédentes propositions	17	60,71
Total	28	100%

Source : Enquête personnelle 2018-2019

Dans le cadre de l'importance accordée aux punitions corporelle, 60,71% des enseignants enquêtés soient plus de la moitié pensent que celles-ci améliorent la conduite de l'élève. Dans cette bonne conduite se trouve des éléments comme la ponctualité, l'assiduité, le respect pour l'enseignant, le calme dans la classe, le bon comportement et la discipline. Elles aident l'élève à travailler. Ils punissent les élèves pour éloigner les paresse, le laisser aller, l'indiscipline chez les apprenants. Pour ces enseignants, les punitions corporelles développent le goût de l'effort chez l'élève, à respecter les enseignants et le règlement intérieur de l'école. Une enseignante confirme :

« Si l'élève sait qu'il sera puni il mettra du sérieux dans son travail car personne n'aime ce qui fait mal. ».

Pour ces enseignants, le maximum d'effort requiert la confiance. Les punitions corporelles sont les moyens les plus contraignants en éducation. Le fait que l'effet de cette pratique soit immédiat leur confère une certaine efficacité pédagogique que n'ont pas les punitions symboliques.

De ce qui précède, il ressort que ces enseignants se représentent la punition corporelle comme un ingrédient nécessaire au processus d'enseignement-apprentissage et à l'amélioration du comportement de l'élève. Alors qu'elles soient prohibées ou non, pour l'enseignant c'est une ressource disponible et immédiate qui peut lui permettre d'atteindre son objectif à savoir la transmission du savoir aux apprenants. Comme l'a affirmé Durkheim (1903), le travail ne peut se faire que dans un minimum d'organisation et de discipline. Et les punitions corporelles sont justement au service du maintien de cette discipline. Une raison de croire qu'elles semblent efficaces pour pousser les apprenants à améliorer leur rendement scolaire. C'est aussi un lieu de souligner les travaux d'Alain (1946), la conception de la nature de l'enfance par les enseignants interrogés. Pour ceux-ci, l'enfant serait paresseux de nature et quelques coups de bâton suffiront à pousser au travail.

2.6. Information des enseignants sur la prohibition des punitions corporelles à l'école

Concernant le niveau d'information sur la prohibition des punitions corporelles à l'école, 100% des enseignants du groupe scolaire Mamadou Kounta affirment être informés. Une routine s'est installée dans cet établissement. Lors du conseil de maitres à la veille de chaque rentrée scolaire, le règlement intérieur est lu intégralement devant tous les enseignants. Même les enseignants qui sont recrutés en cours d'année, reçoivent une copie dudit document pour lecture et application. Le risque d'enfreindre aux articles est connu par tous les enseignants sans exception. Tout enseignant qui viole les dispositions de cet arrêté peut recevoir des avertissements allant jusqu'à sa traduction devant un Conseil de discipline. Ces données nous confirment que tous les enseignants sont informés au même niveau de la loi qui prohibe les punitions corporelles notamment en son article 34 du règlement intérieur de l'école malienne. Les propos D K, 54 ans, conseiller pédagogique au CAP de Kalabancoro sont assez évocateurs :

« Pour un triste souvenir, lorsque j'étais directeur de premier cycle dans un village de Kati, un de mes enseignants, en voulant frapper un de ses élèves récalcitrants aux fesses, l'a blessé par son fouet au sexe. Les parents de l'enfant ont porté une plainte contre lui. L'enseignant en question a échappé de très belle la prison grâce aux interventions des personnes ressources du quartier auprès des parents de l'élève. »

Si la loi prohibe une pratique quel que soit son efficacité pédagogique ou sa vertu éducationnelle, les citoyens doivent se ressaisir avec obéissance. Cela permet de vivre dans un environnement scolaire apaisé et merveilleuse. Conclut le pédagogue. C'est pour dire que les enseignants sont conscients de la récurrence du phénomène mais ils continuent de le faire. En réalité, tous les enseignants s'en tiennent-ils au règlement intérieur des écoles ? Assurément non. Ce sont les comportements violents, confinant parfois au sadisme, de certains enseignants qui ont conduit à l'interdiction officielle du châtiment corporel. Ces enseignants passaient, sans ciller outre mesure, de la correction à la torture (Napho, 2016). Les élèves actuels même ceux du premier cycle de l'enseignement fondamental apparaissent de plus en plus violents, turbulents, récalcitrants et réfractaires à toutes formes de discipline. Il n'est plus facile d'enseigner pour un maître privé de pouvoir dissuasif. Puisqu'il n'a plus le droit de corriger, ou même de mettre dehors un élève qui perturbe le cours et empêche la classe de travailler. Il arrive nécessairement chez certains enseignants de braver l'interdit à leur risque et péril pourvu que l'effet pédagogique recherché soit payant pour l'apprenant.

2.7. Puniton corporelle et méthode pédagogique (traditionnelle) chez les enseignants

Tableau 5 : Annonce des objectifs pédagogiques opérationnels des cours par les enseignants

Objectifs des cours	Nombre	Pourcentage
Oui, j'annonce les OPO	6	21,42
Non, je n'annonce pas les OPO	20	71,42
Sans réponse	2	7,14
Total	28	100%

Source : Enquête personnelle, 2018-2019

Avec le résultat des enquêtes, nous constatons que la grande majorité (71,42%) des enseignants ne communique pas aux élèves les objectifs du cours. En clair, les élèves ne savent pas ce qu'on attend d'eux. C'est pourquoi ils assistent mais ne savent pas investir le cours dans leur vécu. Alors, le souci primordial c'est de « *bûcher* » mécaniquement les cours et de les réciter lors des devoirs pour échapper aux punitions.

Il est à noter que plus l'élève connaît les objectifs du cours, plus il sait ce qu'on attend de lui et s'investit pour satisfaire à cette attente. C'est là un des grands principes des méthodes actives. S'abstenir les objectifs pédagogiques du cours, l'enseignant se situe dans la perspective de la méthode traditionnelle qui n'intègre pas l'élève au cœur du processus d'enseignement-apprentissage. Dans ce contexte, les évaluations sont des occasions pour piéger l'apprenant. Dans cette conduite, la contrainte, l'autorité et la force sont les ressources immédiates dont dispose l'enseignement pour intégrer l'apprenant dans le processus d'enseignement- apprentissage. Ensuite une majorité (64,28%) des enseignants font les cours théoriquement sans se soucier de montrer concrètement aux élèves ce dont ils parlent surtout en sciences d'observation. En utilisant des matériels concrets comme la potasse, le sucre, les cartes, les bâtonnets, les objets, etc., l'élève se représente mieux les concepts dont on lui parle. Le manque de matériel didactique ne favorise pas l'enseignement de certaines matières. Or, il est démontré que par le concret, l'élève comprend plus et s'intéresse à ce qu'on fait. Le non usage des matériels concrets peut entraîner l'ennui et le désintérêt chez certains élèves dans le processus d'apprentissage. A force d'utiliser les punitions corporelles dans la société, ils en ont une certaine représentation de cette pratique prohibée. La logique est simple : l'enfant africain est élevé dans une culture qui utilise le bâton comme arme éducative. Dès lors, frapper un enfant est considéré comme un droit des parents et des enseignants.

3. Discussion

L'accroissement du recrutement des enseignants pour faire face au défi de l'Education Pour Tous, a nécessité le recours à d'autres profils avec des rémunérations faibles. De nouvelles catégories d'enseignants non professionnels sont apparues, soit du fait des communautés (maîtres communautaires ou maîtres de parents), soit du fait de la mise en place des politiques éducatives par les pouvoirs publics (enseignants volontaires, contractuels ...). Ceux-ci n'ayant pas reçu la formation adéquate sont sans grande culture psycho pédagogique ce qui engendre en eux une frustration dont les enfants font souvent les frais : punitions corporelles (Bernard, Tiyab et Vianou, 2004). Le châtiment corporel en classe, même expressément interdit par l'Education nationale, continue d'être pratiqué, notamment au primaire. Relevant du coutumier toléré, profondément ancré dans les esprits, beaucoup de parents ne s'y opposent pas. Parfois même, ils le réclament. D'après Ahlam Nazih (2017, p.2) :

« Les parents ont démissionné de leur mission éducative. Quand leurs enfants ont des problèmes à l'école, ils nous demandent eux-mêmes de les corriger »,

Les difficultés d'application de la prohibition des punitions corporelles par les enseignants sont liées à des questions d'habitude, de tradition et de familiarité chez les acteurs de l'éducation. La pratique des châtiments corporels était autrefois communément admise dans les écoles, elle était largement acceptée socialement par les professionnels du monde éducatif, soutenue, voire encouragée par les parents d'élèves. Les enseignants en ont probablement fait eux-mêmes l'expérience durant leur scolarité. De nombreux enseignants sont également des parents qui ont probablement recouru aux châtiments corporels lorsqu'ils ont élevé leurs propres enfants (Save the children, 2018).

Majoritairement, les instituteurs maliens (95%) utilisent les punitions corporelles qui sont d'ordre pédagogique, social ou culturel. Comme le témoignent ces propos d'un instituteur :

« Pour une éducation de qualité, il faut de temps en temps des châtiments car les enfants de nos jours sont insupportables. Le châtiment corporel est intimement lié à l'éducation et aux mœurs de l'Homme. Son côté animal commande qu'on le contraigne quelques fois. La punition doit être proportionnelle à la faute commise »,

L'éducation scolaire ne doit pas être en rupture avec l'éducation que l'enfant reçoit à la maison car on sait bien que la chicotte est incontournable dans les familles africaines et qui aime bien son enfant, le châtie bien. Le constat est que le retour du fouet est aujourd'hui une réalité au sein de nos écoles publiques. Pour ce qui est des établissements privés, le châtiment corporel est dosé car leurs promoteurs ne souhaitent pas perdre les élèves, surtout ceux des

parents fortunés. Certains parents d'élèves s'opposent catégoriquement à cette pratique orthodoxe de discipline éducative. Parce qu'ils furent victimes des punitions corporelles. Beaucoup d'entre eux gardent les séquelles de ces châtiments.

A.S, âgé de 48 ans, parent d'élèves, aide comptable, s'exprime :

« Je ne pense pas que le fouet soit une solution pour que l'enfant devienne meilleur à l'école ou même bien éduqué dans la vie, c'est pourquoi, je ne veux pas que mes enfants soient frappés à l'école, surtout mes filles. Le jour où ça se produit, je vais les retirer de leur école pour les placer dans une autre école privée ».

Tout comme ce parent, beaucoup de penseurs aussi se sont farouchement opposés aux punitions corporelles. Déjà au moyen âge (XVIème siècle), malgré l'apogée de la méthode traditionnelle d'enseignement prisee, Montaigne dénonçait l'usage des punitions corporelles en éducation. Cette pratique disciplinaire qu'il qualifie de « discipline de fer et de sang » lui apparaît comme une barbarie. Raison pour laquelle il s'indigne (Montaigne, 1580, p.75) :

« Quelle manière, pour éveiller l'appétit envers leur leçon (...), les mains armées de fouets ! Indigne et pernicieuse forme ! »

Pour Alain (1946), le maître ne doit pas craindre de déplaire à l'enfant. Et d'ailleurs, il ne doit pas chercher à lui plaire. C'est pourquoi disait-il que la famille ne peut pas éduquer convenablement la mission éducative à cause de la communauté de sang, des rapports de familiarité, des sentiments. Le seul lieu véritable d'éducation de l'enfant est l'école où le maître est sentimentalement neutre à l'égard de l'enfant, de tous les élèves. C'est cette atmosphère de sympathie et d'affectivité qui rend l'éducation familiale inefficace et impossible.

Jeanne Contou (1980) arrive à cette conclusion, le système punitif sévère, sadique, oppressif, et répressif conduit inéluctablement l'enfant à la résignation, l'obéissance aveugle, au conformisme, au pessimisme bref à l'apathie qui rend l'enfant cruel, révolté, lâche et menteur. Il nourrit de la haine envers le travail. La conséquence directe n'est que les mauvaises performances, ce qui se solde par l'échec scolaire. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'aujourd'hui, les enfants fréquentent l'école dès l'âge de 5, 6 ou 7 ans et sont encore fragiles. Les confier à des maîtres d'école à la pédagogie douteuse et sans notions de psychologie de l'enfant, ouvre la porte à toutes sortes d'excès. Mais l'interdiction du châtimement corporel n'a pas eu que des effets bénéfiques, elle a aussi créé des problèmes

collatéraux. Maintenant que tout le monde sait qu'on ne doit plus frapper un enfant à l'école, enseigner est devenu problématique et même stressant, regrettent nos deux pédagogues cités plus haut. Les enfants s'avèrent de plus en plus violents, turbulents, récalcitrants et réfractaires à toutes formes de discipline. Les pédagogues avouent qu'il n'est plus facile d'enseigner pour un maître privé de pouvoir dissuasif. Il n'a plus le droit de corriger, ou même de mettre dehors un élève qui perturbe le cours et empêche la classe de travailler.

Conclusion

Malgré son interdiction explicite par la législation scolaire, les punitions corporelles se pratiquent quotidiennement dans les écoles du groupe scolaire Mamadou Kounta de Kalabancoro. Ces châtiments corporels sont proportionnels aux fautes commises par l'élève allant des mises à genou, des pieds au mur, des fessées, des coups sur les bouts des doigts, des gifles, des prises par quatre. Comme étant le remède le plus efficace contre les indisciplines.

Les enseignants trouvent dans cette la violation, une vertu pédagogique dans le cadre de l'enseignement-apprentissage. Les raisons des punitions corporelles sont multiples. Elles permettent à l'élève d'être discipliné, respectueux, courageux, assidu, ponctuel, travailleur. Elles développent également le goût de l'effort, la bonne conduite chez l'apprenant. Il faut savoir que les enseignants enquêtés ont une bonne perception de la méthode pédagogique traditionnelle d'enseignement qui semble plus facile dans la transmission du savoir. Aucun Objectif Pédagogique Opérationnel (OPO) n'est communiqué d'avance

Mais les conflits scolaires consécutifs aux châtiments corporels deviennent de nos jours un problème récurrent. Ils sapent la communication et influencent négativement la qualité de l'éducation. La communication entre enseignants et élèves est importante. Parce qu'elle est une composante majeure dans la formation d'un citoyen « sain équilibré et épanoui ». Il est alors nécessaire d'y réfléchir afin de saisir la dynamique de leur production. En définitive, la fin de la bravade de la réglementation n'est pas pour bientôt. Parce que tous les acteurs directs de l'école sont auteurs ou complices de cette violation flagrante de droit de l'enfant.

Bibliographie

- ALAIN, 1948. *Propos sur l'éducation*, Paris, Presse Universitaire de France, p p 15-16.
- BASTIDE Emmanuelle, 2016, « Châtiments corporels à l'école ». Consulté le 24/01/2020 sur www.rfi.fr/emission/20160115-châtiment
- BERNARD Jean-Marc ; TIYAB Beïfith Kouak et VIANOU Katia, 2004, « Profils enseignants et qualité de l'éducation en Afrique subsaharienne francophone : Bilan et perspectives de dix années de recherche du PASEC ». PASEC/CONFEMEN, Dakar, p 49.
- CONTOU Jeanne, 1980, *Les punitions dans les lycées et collèges et de l'instruction publique en France au XIXe siècle. Approche historique d'une relation conflictuelle*. Thèse du 3^{ème} cycle, Paris V, UER Sciences de l'éducation.
- DURKHEIM Emile, 1903. *Education morale, cours dispensé en Sorbonne*, Alcan, Paris.
- DURKHEIM Emile, 2007, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, p 60.
- Ecole Instrument de Paix, 2018, « Les châtements corporels à l'école », Le Clou, Genève, p 14.
- KI –ZERBO Joseph, 1992, *Eduquer ou périr*, Paris, Harmattan, p 158.
- MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE, 2010, « Le Règlement Intérieur des écoles fondamentales », Editions IPN. Bamako, p 28.
- MONTAIGNE de Michel, 1580, *Essai livre premier extrait*, Presse Universitaire de France, Bordeaux, p 75.
- NAPHO Fatoumata, Essor quotidien du 10 mars 2016, *Interdiction du châtement corporel à l'école : Entre modernisation des méthodes et nostalgie de la dissuasion*, Bamako, p 3.
- NAZIH Ahlam, 2017, « Châtiment corporel: Quand l'école se transforme en lieu de terreur », in L'Economiste, Edition N° 4965, Paris, p 2.
- WAGUE Sidi, Y, 2018, L'Essor quotidien du 9 Novembre 2018, *Châtiment corporel à l'école : Les avis divergent*, Bamako.